

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture
3003 Berne

Par e-mail à:
stabsstelledirektion@bak.admin.ch

Zurich, le 20. septembre 2019

Message culture 2021-2024 – Prise de position de Swico

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous remercier pour la possibilité de présenter notre position sur le message culturel 2021-2024 et avons le plaisir de vous faire parvenir par la présente notre prise de position.

1. Légitimation et préoccupation

Swico est l'association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet et représente les intérêts des entreprises établies et des start-up sur les plans politique, économique et social. Elle compte 600 entreprises affiliées employant 56 000 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 40 milliards de francs. Elles couvrent tous les niveaux de la chaîne de création de valeur des modèles économiques numériques et comprennent notamment le matériel, les logiciels, l'hébergement et les services informatiques ainsi que le conseil, le marketing et la communication numériques.

Par le message culture 2021-2024, le Conseil fédéral entend développer le soutien existant pour la culture et mettre davantage l'accent sur le passage au numérique. L'extension de l'encouragement du cinéma au domaine en ligne prévue dans le projet relatif à la Loi sur le cinéma (cf. art. 24a-i, art. 27, al. 1 et art. 28, al. 1) revêt une importance particulière pour nos membres.

2. Obligations bureaucratiques disproportionnées

Dans le projet relatif à la Loi sur le cinéma, le Conseil fédéral suggère que les entreprises qui proposent des films via des services électroniques à la demande ou par abonnement en Suisse investissent au moins 4% de leurs recettes annuelles brutes dans la production indépendante suisse ou s'acquittent d'une taxe de substitution correspondante. Cette obligation s'applique

également aux entreprises domiciliées à l'étranger, pour autant que leurs prestations s'adressent spécifiquement au public suisse. Sont considérées comme recettes brutes l'ensemble des recettes perçues par l'entreprise dans le cadre de son offre de films (redevances pour l'utilisation ou l'acquisition des films proposés, recettes publicitaires, etc.).

En Suisse, de nombreux services cinématographiques en ligne sont proposés par des fournisseurs de services de télécommunication. Toutefois, l'offre de cinéma ne constitue qu'une petite partie de l'offre globale de services (p. ex. téléphonie, Internet, téléphonie mobile, Internet mobile, services de stockage, etc.). Outre l'enregistrement et l'établissement de rapports, ces entreprises devront à l'avenir tenir des comptes des coûts et des recettes séparés pour prouver les investissements réalisés dans la production cinématographique suisse ou pour calculer la taxe de substitution. Pour les petits et les grands fournisseurs, ces prescriptions bureaucratiques requièrent beaucoup de ressources humaines et financières, de sorte que les prix au consommateur final augmenteraient probablement de plus de 4% dans le domaine du cinéma.

3. Taxes supplémentaires

Conformément à l'art. 71 de la Constitution fédérale, l'encouragement de la production et de la culture cinématographiques relève de la compétence de la Confédération. Cette dernière peut édicter des prescriptions visant à promouvoir la diversité et la qualité de l'offre cinématographique. Toutefois, il n'est pas prévu dans ce contexte de prélever auprès des entreprises privées une taxe supplémentaire (taxe de substitution) pour financer ces mesures d'encouragement. L'obligation prévue de réinvestir 4% du chiffre d'affaires brut dans la production cinématographique représente un transfert inacceptable des obligations de financement aux entreprises privées et doit être fermement contestée.

Pour les raisons susmentionnées, nous rejetons les propositions de modification de la Loi sur le cinéma et vous remercions de tenir compte de nos préoccupations.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Swico

Christa Hofmann

Head Legal & Public Affairs